

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU MARDI 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cordais et Causse, dûment convoqués, se sont réunis en séance d'installation sous la présidence de Monsieur Vernhes, doyen de séance, puis sous la présidence de Jérôme Flament, élu président de la communauté de communes.

Commune d'AMARENS : Monsieur Patrick MONTELS

Commune de BOURNAZEL : Messieurs Jérôme FLAMENT et Serge DALMIERES

Commune de CORDES : Madame Patricia MARTY, Messieurs Patrick DELAUME et Pierre VIAULES, Jean-Pierre VERNHES

Commune de DONNAZAC : Madame Caroline BREUILLARD

Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN

Commune de LABARTHE-BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMES

Commune de LES CABANNES : Madame Stéphanie CHABBAL

Commune de LIVERS-CAZELLES : Madame Anne-Marie PRUNET, Monsieur Bernard BOUVIER

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEYS

Commune de MARNAVES : Monsieur Benoit OURLIAC

Commune de MILHARS : Mesdames Sylvie GRAVIER et Bonnie ROZIERES

Commune de MOUZIEYS-PANENS : Madame Laurence CAUSSE, Monsieur Jean-Luc VIGUIER

Commune de NOAILLES : Messieurs Serge ROUQUETTE et Jean-Philippe GINESTE

Commune de PENNE : Madame Delphine PINCZON DU SEL, Messieurs Nicolas LAHAYE et Bruno SUPLOT

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Laurent VAURS, Madame Nathalie BESSOU

Commune de SAINT MARCEL CAMPES : Madame Geneviève PELLAT, Monsieur Laurent CAVAROC

Commune de SAINT MARTIN LAGUEPIE : Madame Céline CASTELA, Monsieur Jean-Christophe CAYRE

Commune de SAINT MICHEL DE VAX : Madame Sarah TURQUETY

Commune de SALLES sur CÉROU : Monsieur Jérôme PELAYO

Commune de SOUEL : Monsieur David CALMETTES

Commune de VAOUR : Monsieur Camille HECKMANN

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Messieurs Pascal PRIOLO et Yves FOURNIER

Pouvoirs : Mme Catherine Manuel pouvoir à Mme Sylvie Gravier, M. Patrick Lavagne pouvoir à Stéphanie Chabbal, M. Bruno Supiot pouvoir à Nicolas Lahaye, M. David Vasseur pouvoir à Camille Heckmann.

ORDRE DU JOUR

1. **Élection du Président de la Communauté de Communes**
2. **Approbation du procès-verbal du 10 février 2026**
3. **Fixation du nombre de Vice-Présidents et, le cas échéant, des autres membres du bureau**
4. **Élection des Vice-Présidents et, le cas échéant, des autres membres du bureau**
5. **Lecture de la charte de l'élu local**
6. **Désignation des représentants de la communauté dans les organismes extérieurs**
 - ***Syndicat mixte Cérou-Vère***
 - 4 Titulaires /4 Suppléants
 - ***Syndicat mixte du bassin versant du Viaur***
 - 1 Titulaire / 1 suppléant
 - ***Syndicat mixte Aveyron Aval***
 - 2 titulaires /2 suppléants
 - ***Trifyl***
 - 2 titulaires / 2 suppléants
 - ***SMRP Ségur /4c***
 - 4 membres
 - ***SMRP Virac /4c***
 - 3 Titulaires
 - ***SMIX Toscane Occitane***
 - 13 titulaires / 13 suppléants
 - ***SCOT***
 - 7 titulaires /3 suppléants
 - ***PETR***
 - 3 Titulaires /2 suppléants

7. Questions diverses

Monsieur Vernhes ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers communautaires. Il déclare officiellement installé le conseil communautaire en date du 9 avril 2026.

Il est procédé à l'appel des conseillers communautaires. Les membres présents ainsi que les pouvoirs sont constatés.

Le nombre de conseillers présents étant supérieur au seuil requis, le quorum est atteint. Le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Monsieur Vernhes propose de désigner Madame Bonnie Rozières, benjamine de l'assemblée, en qualité de secrétaire de séance.

Aucune opposition ni abstention n'étant exprimée, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

1. Élection du Président de la Communauté de Communes

Monsieur Vernhes rappelle que l'élection du Président se déroule à bulletin secret, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Il précise que la majorité absolue est requise aux deux premiers tours et que la majorité relative s'applique au troisième tour si nécessaire.

Après appel à candidatures, se déclarent candidats Monsieur Jérôme Flament et Monsieur Laurent Deshayes.

Le scrutin est organisé avec la désignation de deux assesseurs Mesdames Stephanie Chabbal et Patricia Marty

Après vote et dépouillement, les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de votants : **40**

Suffrages exprimés : **38**

Majorité absolue : **20**

Blanc et nul : 1 blanc 1 nul

Résultats :

- **Laurent DESHAYES : voix 15**
- **Jérôme FLAMENT : voix 23**

Monsieur Jérôme Flament ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Président de la Communauté de Communes Cordais et Causse.

Monsieur Vernhes lui cède la présidence de la séance.

Monsieur Jérôme Flament remercie l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée et prononce son discours de prise de fonction.

« Chers collègues,

Je tiens d'abord à vous remercier sincèrement pour la confiance que vous venez de m'accorder. Je mesure pleinement la responsabilité qui m'est confiée aujourd'hui.

Je souhaite également saluer mon concurrent. Nous partageons un même engagement au service de l'intérêt général et de notre intercommunalité.

Au moment de prendre mes fonctions, j'ai aussi une pensée pour le président sortant, Bernard Andrieu.

Je veux saluer le travail accompli au cours de ces dernières années, dans un contexte exigeant, qui a demandé de maintenir les équilibres et de faire des choix importants pour notre intercommunalité.

Aujourd'hui, une nouvelle étape s'ouvre.

La tâche qui est devant nous est importante.

Mais elle est surtout collective.

Nous aurons à construire ensemble, dans le respect de chacune de nos communes, un projet utile à notre territoire et à ses habitants.

Je serai un président attentif, à l'écoute, et attaché à ce que chacun puisse trouver sa place dans le fonctionnement de notre intercommunalité.

C'est ensemble que nous réussirons.

Je vous remercie ».

2. Approbation du procès-verbal du 10 février 2026

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 10 février 2026, préalablement transmis aux membres.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Fixation du nombre de Vice-Présidents et, le cas échéant, des autres membres du bureau

Le Président propose de fixer à sept le nombre de Vice-Présidents et de compléter le bureau par deux conseillers délégués.

Il indique que les délégations envisagées sont les suivantes :

Ordre	Délégation
1er VP	Finances
2ème VP	Écoles
3ème VP	Économie, Agriculture et Tourisme
4ème VP	Culture, Patrimoine et Communication
5ème VP	Environnement, Réseaux et Énergies
6ème VP	Aménagement, Habitat et Urbanisme
7ème VP	Action sociale, Santé, Sport et Jeunesse
1 Conseiller délégué	En appui aux écoles
2 ^e conseiller délégué	A la gestion du patrimoine immobilier

D45-2026 Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition du conseil communautaire ;

Considérant que le conseil communautaire peut fixer le nombre de vice-présidents dans les limites légales ;

Entendu le Président, le conseil communautaire à l'unanimité.

DÉCIDE

- De fixer le nombre de vice-présidents à **7** ;
- De fixer le nombre des autres membres du bureau à **2**.

4. a. Élection des Vice-Présidents

Le conseil communautaire procède à l'élection des Vice-Présidents au scrutin secret et uninominal.

À la suite de l'élection du Président, le Conseil Communautaire a procédé à l'élection des membres du Bureau. Les résultats des scrutins pour chaque poste de Vice-Président sont détaillés comme suit :

1er Vice-Président en charge des Finances

Trois candidats se sont présentés. À l'issue du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- **M. Frédéric ICHARD : 20 voix**
- Mme Sylvie GRAVIER : 12 voix
- M. Bernard BOUVIER : 7 voix

M. Frédéric ICHARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est déclaré élu.

2ème Vice-Président en charge des Écoles

Le scrutin a opposé deux candidates :

- **Mme Delphine PINCZON DU SEL : 24 voix**
- Mme Sylvie GRAVIER : 14 voix

Mme Delphine PINCZON DU SEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclarée élue.

3ème Vice-Président en charge du Développement économique, de l'Agriculture et du Tourisme

- **Mme Anne Marie PRUNET : 28 voix**
- M. Pascal PRIOTOT : 12 voix

Mme Anne Marie PRUNET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclarée élue.

4ème Vice-Président en charge de la Culture, du Patrimoine et de la Communication

- **Mme Arielle BRUN : 25 voix**
- M. Patrick DELAUME : 15 voix

Mme Arielle BRUN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclarée élue.

5ème Vice-Président en charge de l'Environnement, des Réseaux et des Énergies renouvelables

Les suffrages se sont répartis ainsi :

- **Mme Sylvie GRAVIER : 26 voix**
- M. Benoît OURLIAC : 13 voix
- M. Laurent VAURS : 1 voix

Mme Sylvie GRAVIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclarée élue.

6ème Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, de l'Habitat et de l'Urbanisme

M. Camille HECKMANN était l'unique candidat à ce poste.

- **M. Camille HECKMANN : 40 Voix**

M. Camille HECKMANN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré élu.

7ème Vice-Président en charge de l'Action sociale, de l'Enfance, de la Jeunesse, du Sport, de la Santé et du Bien vieillir

Mme Caroline BREUILLARD était l'unique candidate à ce poste.

- **Mme Caroline BREUILLARD : 40 Voix**

Mme Caroline BREUILLARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclarée élue.

D46-2026 Election des Vice-Présidents

Le Conseil Communautaire,

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu les procès-verbaux des élections annexés ;

Vu les résultats du scrutin ;

PROCLAME élus vice-présidents de la Communauté de communes du Cordais et du Causse, et les déclare installés :

1. **Frédéric Ichard** – 1er Vice-Président
2. **Delphine Pinczon du Sel** – 2e Vice-Présidente
3. **Anne-Marie Prunet** – 3e Vice-Présidente
4. **Arielle Brun** – 4e Vice-Présidente
5. **Sylvie Gravier** – 5e Vice-Présidente
6. **Camille Heckmann** – 6e Vice-Président
7. **Caroline Breuillard** – 7e Vice-Présidente

4. b Élection des conseillers délégués

Le conseil communautaire procède ensuite à l'élection de deux conseillers délégués.

1^{er} Conseiller délégué en charge du renfort aux écoles

- **Candidature unique** : Mme Sarah TURQUETY.
- **Résultats : 40 voix**

Décision : Mme Sarah TURQUETY, ayant recueilli l'unanimité des suffrages, est proclamée Conseillère déléguée.

2e Conseiller délégué en charge de la gestion du patrimoine immobilier

- **Candidature unique** : M. Serge BESOMBES.
- **Résultats : 40 voix**

Décision : M. Serge BESOMBES, ayant recueilli l'unanimité des suffrages, est proclamé Conseiller délégué.

D47-2026 Election des membres du bureau non Vice-Présidents

Le conseil communautaire,

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu les procès-verbaux annexés ;

Vu les résultats du scrutin ;

PROCLAME élus membres du bureau de la Communauté de communes du Cordais et du Causse, en sus des vice-présidents :

- **Serge Besombes**
- **Sarah Turquety**

Et les déclare installés.

Le Président constate que le bureau communautaire est désormais constitué.

5. Lecture de la charte de l' élu local

Le Président donne lecture de la charte de l' élu local, rappelant les principes fondamentaux d' impartialité, d' intégrité, de probité et d' assiduité qui s' imposent à chaque élu dans l' exercice de son mandat.

6. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Le Président informe le conseil communautaire qu' il convient de désigner les représentants de la collectivité au sein de plusieurs organismes extérieurs.

Il précise que, conformément aux textes, ces désignations doivent en principe être effectuées au scrutin secret. Toutefois, afin de simplifier la procédure, il propose de procéder à un vote à main levée pour l' ensemble des désignations.

Aucune opposition n'étant exprimée, le conseil communautaire décide à l'unanimité de recourir à ce mode de scrutin.

Le Président présente ensuite les organismes concernés et les candidatures.

D49-2026 Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte Cérou-Vère

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21 ;
- Les statuts de la Communauté de communes du Cordais et du Causse ;
- Les statuts du Syndicat mixte Cérou-Vère ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes est membre du Syndicat mixte Cérou-Vère ;
- Qu'il convient de procéder à la désignation de ses représentants ;

Entendu le Président, Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à la désignation des représentants par un vote à main levée.

DESIGNE les représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte Cérou-Vère comme suit :

4 Titulaires : Sylvie Gravier, Serge Rouquette, Jérôme Pelayo, Benoit Ourliac

4 Suppléants : Catherine Manuel, Laurent Deshayes, Thierry Moulis, Daniel Ganthe

D50-2026 Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du bassin versant du Viaur

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21 ;
- Les statuts de la Communauté de communes du Cordais et du Causse ;
- Les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Viaur ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes est membre du Syndicat mixte du bassin versant du Viaur
- Qu'il convient de procéder à la désignation de ses représentants ;

Entendu le Président, Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à la désignation des représentants par un vote à main levée.

DESIGNE les représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte du bassin versant du Viaur comme suit :

1 Titulaire : Jean Christophe CAYRE

1 Suppléant : Laurent DESHAYES

D51-2026 Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte Aveyron Aval

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21 ;
- Les statuts de la Communauté de communes du Cordais et du Causse ;
- Les statuts du Syndicat mixte Aveyron Aval ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes est membre du Syndicat mixte Aveyron Aval ;
- Qu'il convient de procéder à la désignation de ses représentants ;

Entendu le Président, Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à la désignation des représentants par un vote à main levée.

DESIGNE les représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte Aveyron Aval comme suit :

2 Titulaires : Serge Besombes – Nicolas Lahaye

2 Suppléants : Sarah Turquety – Jean Luc Morales.

D52-2026 Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte TRIFYL

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21 ;
- Les statuts de la Communauté de communes du Cordais et du Causse ;
- Les statuts du Syndicat mixte TRIFYL ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes est membre du Syndicat mixte TRIFYL ;
- Qu'il convient de procéder à la désignation de ses représentants ;

Entendu le Président, Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à la désignation des représentants par un vote à main levée.

DESIGNE les représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte TRIFYL comme suit :

2 Titulaires : Sylvie Gravier – Laurent Vaurs

2 Suppléants : Nicolas Lahaye – David Calmette

D53-2026 Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du SMRP Ségur / 4C

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21 ;
- Les statuts de la Communauté de communes du Cordais et du Causse ;
- Les statuts du SMRP le Ségur/4C ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes est membre du SMRP le Ségur/4C ;
- Qu'il convient de procéder à la désignation de ses représentants ;

Entendu le Président, Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à la désignation des représentants par un vote à main levée.

DESIGNE les représentants de la Communauté de communes au sein du SMRP le Ségur/4C comme suit :

4 Titulaires : Laurent Deshayes – Sébastien Michaud– Delphine Pinczon du Sel – Guilhem Marty

D54-2026 Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du SMRP Virac / 4C

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21 ;
- Les statuts de la Communauté de communes du Cordais et du Causse ;
- Les statuts du SMRP Virac/4C ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes est membre du SMRP Virac/4C ;
- Qu'il convient de procéder à la désignation de ses représentants ;

Entendu le Président, Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à la désignation des représentants par un vote à main levée.

DESIGNE les représentants de la Communauté de communes au sein du SMRP Virac/4C comme suit :

3 Titulaires : Jérôme Pelayo, Delphine Pinczon du Sel, Anne Marie Prunet.

D55-2026 Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte Toscane Occitane

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21 ;
- Les statuts de la Communauté de communes du Cordais et du Causse ;
- Les statuts du Syndicat mixte Toscane Occitane ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes est membre du Syndicat mixte Toscane Occitane ;
- Qu'il convient de procéder à la désignation de ses représentants ;

Entendu le Président, Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à la désignation des représentants par un vote à main levée.

DESIGNE les représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte Toscane Occitane comme suit :

13 Titulaires : Jerome Flament, Patricia Marty, Nathalie Bessou, Frederic Ichard, Corinne Caujolle, Catherine Manuel, Bonnie Rozieres, Caroline Breuillard, Arielle Brun, Jérôme Pelayo, Anne Marie Prunet, Isabelle Robert, Evelyne Bousquet

13 Suppléants : Christine Bousquet, Daniel Ganthe, Patrick Delaume, Pascal Casado, Amélie Gras, Stéphanie Chabbal, Benoit Ourliac, Marie George Lassara, Laurence Caussé, Guilhem Marty, Véronique Sirgue, Brunot Supiot, Cédric Lépine

D56-2026 Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du SCOT Carmausin-Ségala-Causse-Cordais

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21 ;
- Les statuts de la Communauté de communes du Cordais et du Causse ;

- Les statuts du Syndicat mixte du SCOT Carmausin-Ségala-Causse-Cordais ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes est membre du Syndicat mixte du SCOT Carmausin-Ségala-Causse-Cordais ;
- Qu'il convient de procéder à la désignation de ses représentants ;

Entendu le Président, Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à la désignation des représentants par un vote à main levée.

DESIGNE les représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte du SCOT Carmausin-Ségala-Causse-Cordais comme suit :

7 Titulaires : Bernard Bouvier, Delphine Pinczon du Sel, David Vasseur, Anne Marie Prunet, Céline Castela, Sylvie Gravier, Patrick Delaume

3 Suppléants : membres Laurent Vours, Serge Besombes, Camille Heckmann

D57-2026 Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du PETR de l'Albigeois et des Bastides

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21 ;
- Les statuts de la Communauté de communes du Cordais et du Causse ;
- Les statuts du PETR de l'Albigeois et des Bastides ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes est membre du PETR de l'Albigeois et des Bastides;
- Qu'il convient de procéder à la désignation de ses représentants ;

Entendu le Président, Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à la désignation des représentants par un vote à main levée.

DESIGNE les représentants de la Communauté de communes au sein du PETR de l'Albigeois et des Bastides comme suit :

3 Titulaires : Bernard Bouvier, Sylvie Gravier, Delphine Pinczon du sel

2 Suppléants : Patrick Lavagne – Nicolas Lahaye

Le Président précise que les coordonnées des élus représentants la 4C au sein de ces organismes leurs seront transmises afin de permettre leur participation aux prochaines réunions. Il précise qu'il peut être noté que la prochaine réunion du PETR est fixée au mardi 5 mai 2026 et que la Toscane Occitane doit se réunir le jeudi 4 juin de 16h à 20h

7. Questions diverses

Le Président informe les membres du conseil que la prochaine séance du conseil communautaire est prévue le 30 avril 2026 à Livers-Cazelles et sera consacrée au vote du budget.

Il annonce également qu'une conférence des maires se tiendra le 16 avril 2026 à 18 heures, salle Roger Pérouquier, afin de présenter les grandes orientations du budget.

Aucune autre question n'étant soulevée, la discussion est close.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h03 et remercie l'ensemble des participants pour leur présence et leur implication.